

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SMALTO

Société Anonyme au capital de 4 385 896,40 euros.
Siège social : 2, rue de Bassano – 75116 PARIS.
338 189 095 R.C.S. PARIS.

Conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, la Société SMALTO, Société inscrite sur le marché libre d'Euronext Paris, publie le présent avis de réunion des actionnaires de la Société SMALTO.

Avis de réunion

Les actionnaires de la Société SMALTO sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le mardi 2 juillet 2013 à 16 heures au siège social de la Société SMALTO, sis au 2, rue de Bassano – 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre extraordinaire :

- Réduction du capital social ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Modification des caractéristiques des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 (les « OC ») – Prorogation de la durée de l'emprunt et de la période de conversion et modification de la parité de conversion ;
- Modification des caractéristiques de bons de souscription d'actions émis le 10 juillet 2008 (les « BSA ») - Prorogation de la durée d'exercice et modification de la parité d'exercice et du prix d'exercice ;
- Pouvoirs pour les dépôts et formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (*Réduction du capital social*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers formée dans le délai de vingt jours tel que fixé à l'article R.225-152 du Code de commerce ou en cas d'oppositions, de rejet des dites oppositions par le Tribunal de Commerce, décide de réduire le capital social de la somme de 2 192 948,20 euros, afin de le porter de 4 385 896,40 euros à 2 192 948,20 euros.

L'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par diminution du pair de chacune des 21 929 482 actions composant le capital social de la Société de 0,20 euro à 0,10 euro et que le montant de la réduction de capital, soit la somme de 2 192 948,20 euros ainsi dégagée, sera affecté au compte "prime d'émission".

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette réduction de capital, notamment constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

Deuxième résolution (*Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts*). — L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital dont le principe a été décidé sous la résolution qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

Après le dernier paragraphe, il est ajouté le paragraphe suivant :

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2013, le capital social de la Société a été réduit de la somme de 2 192 948,20 euros afin de le porter de 4 385 896,40 euros à 2 192 948,20 euros. La somme de 2 192 948,20 euros a été affectée au compte "prime d'émission".

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 192 948,20 euros (DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES).

Il est divisé en 21 929 482 actions (VINGT ET UN MILLIONS NEUF CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX actions) de 0,10 euro chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Troisième résolution (Modification des caractéristiques des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 (les « OC »). — Prorogation de la durée de l'emprunt et de la date de conversion et modification de la parité de conversion)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

- approuve la prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt initialement fixée à 5 ans à compter du 24 juillet 2008, soit le 24 juillet 2013, pour la porter à 10 ans, soit le 24 juillet 2018 ;
- constate, et en tant que de besoin approuve, la prorogation de la durée de la période de conversion des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7ème jour qui précède le 24 juillet 2018, soit le 17 juillet 2018 ;
- approuve la modification de la parité de conversion des OC qui est dorénavant de 440 actions nouvelles pour 1 OC au lieu et place de 100 actions nouvelles pour 1 OC.

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte que ces modifications ne prendront effet qu'après leur autorisation par l'assemblée générale des obligataires.

Quatrième résolution (Modification des caractéristiques de bons de souscription d'actions émis le 10 juillet 2008 (les « BSA ») - Prorogation de la durée d'exercice et modification de la parité d'exercice et du prix d'exercice). — L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- approuve la prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 inclus ;
- approuve, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé sous la première résolution, la modification de la parité d'exercice des BSA qui est dorénavant d'une action nouvelle de la Société pour cinq BSA au lieu d'une action de la Société pour un BSA ;
- approuve, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé sous la première résolution, la modification du prix d'exercice des BSA qui est dorénavant de 0,10 euro par action nouvelle au lieu de 0,20 euro par action nouvelle.

L'Assemblée Générale prend acte que ces modifications prendront effet le 12 août 2013, après leur autorisation par l'Assemblée Générale des titulaires de BSA et la réalisation de la condition suspensive les assortissant le cas échéant.

Cinquième résolution (Pouvoirs pour les dépôts et formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 2, rue de Bassano à PARIS (75116) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou par voie électronique à contact@ds-holding.fr, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 2, rue de Bassano à PARIS (75116) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social ou par voie électronique à contact@ds-holding.fr selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, peuvent adresser par lettre recommandée au siège social de la Société ou par voie électronique à contact@ds-holding.fr, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique contact@ds-holding.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société <http://smaltocorporate.com/>.

Le Conseil d'Administration de la Société SMALTO.

1302672